Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



04957 Glaco DX

Date d'émission: 09.12.2022 Révision: Page: 1/11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: 04957 Glaco DX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Produit de protection des vitres de voiture avec une couche protectrice.

Utilisations déconseillées: non précisées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nowy Samochód S.A. ul. Zbyszka Cybulskiego 3, 00-725 Warszawa, Polska +48 602-444-356 info@soft99.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Flam. Liq. 2

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Dam. 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon la Réglementation (CE) N° 1272/2008

Mention d'avertissement DANGER

Pictogramme



Substances devant figurer sur l'étiquette

Propan-2-ol, Propan-1-ol

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



04957 Glaco DX

Date d'émission: 09.12.2022 Révision: Page: 2/11

Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Intervention

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Stockage

--

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient dans les conteneurs à déchets étiquetés de manière

appropriée conformément aux réglementations nationales.

Autre information

--

2.3. Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou d'ingrédients ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement 2017/2100/UE ou du règlement 2018/605/UE à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2.	Mélanges			
	Nom	Identificateur de produit	Classification 1272/2008 (CE)	%
	Propan-2-ol ^[2]	Index: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336	60 - 70
	Propan-1-ol ^[2]	Index: 603-003-00-0 CAS: 71-23-8 EC: 200-746-9 REACH:	Flam. Liq. 2 H225 Eye Dam. 1 H318 STOT SE 3 H336	10 - 20
	Éthanol ^[2]	Index: 603-002-00-5 CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH:	Flam. Liq. 2 H225	5 - 15
	Acide sulfurique [1] [2]	Index: 016-020-00-8 CAS: 7664-93-9 EC: 231-639-5 REACH:	Skin Corr. 1A H314	1 - 2

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



04957 Glaco DX

Date d'émission: 09.12.2022 Révision: Page: 3/11

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H, voir section 16

[1] Les limites de concentration spécifiques

Acide sulfurique: Skin Corr. 1A H314: C ≥ 15 %, Eye Irrit. 2 H319: 5 % ≤ C < 15 %, Skin Irrit. 2 H315: 5 % ≤ C < 15 %

- [2] Les substances pour lesquelles il existe, les valeurs limites nationales d'exposition professionnelle
- [3] Les substances pour lesquelles il existe, en vertu de la législation de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail
- [4] SVHC: les substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Nettoyer la peau contaminée, rincer abondamment à l'eau puis à l'eau au savon doux.

Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact.

Laver immédiatement les yeux contaminés avec de l'eau tiède pendant 10 à 15 minutes.

Évitez les jets d'eau forts - risque de dommages à la cornée.

Appliquer un pansement stérile sur la brûlure.

Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche avec de l'eau.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Ne rien donner à avaler à une personne inconsciente.

Si nécessaire, transporter la victime à l'hôpital.

Inhalation

Emmener la victime à l'air libre et s'assurer qu'elle respire librement.

La garder au chaud et au calme.

Si nécessaire, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: rougeur, brûlure, dessèchement possibles.

<u>Contact avec les yeux</u>: rougeur, larmoiement, douleur, brûlure, irritation possibles. Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion: douleur abdominale, nausées, vomissements, irritation du tube digestif.

Inhalation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés

mousse d'extinction, dioxyde de carbone CO2, poudres d'extinction, eau dispersée

Moyens d'extinction inapproprié

Jet d'eau - danger de propagation de l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Produits de combustion

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



04957 Glaco DX

Date d'émission: 09.12.2022 Révision: Page: 4/11

Au cours de l'incendie des gaz toxiques contenants : le monoxyde de carbone, le dioxide de carbone, oxyde de soufrev, autres produits de décomposition thermique. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures générales de protection typiques en cas d'incendie.

Ne pas rester dans une zone à risque d'incendie sans vêtements appropriés résistant aux produits chimiques et sans appareil respiratoire à circulation d'air indépendante.

En cas d'incendie, refroidir les récipients avec de l'eau pulvérisée. Ramasser les moyens d'extinction utilisés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Restreindre l'accès des tiers à la zone de panne jusqu'à la fin des opérations de nettoyage appropriées. Veiller à ce que la suppression de la défaillance et de ses conséquences ne soit effectuée que par du personnel formé. En cas de rejets importants, isoler la zone menacée.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les vapeurs.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Éliminer les sources d'inflammation, éteindre le feu ouvert, interdire de fumer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas permettre de polluer l'environnement.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

En cas de contamination grave d'un cours d'eau, d'un réseau d'égouts ou du sol, en avises les autorités administratives et de contrôle compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Placer les emballages endommagés dans un récipient d'urgence.

Ramasser avec des matériaux ininflammables absorbant les liquides (par exemple, du sable, de la terre, des agents liants neutralisation universels, de la silice, de la vermiculite et stocker dans des récipients dûment étiquetés.

Traiter les matériaux ramassés comme des déchets.

Nettoyer et ventiler la zone contaminée.

Utiliser seulement des outils sans étincelles.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Mesures de protection individuelle : section 8

Méthodes de traitement : section 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Suivre les règles générales de sécurité et d'hygiène.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter de respirer les vapeurs.

Utiliser ou dans un endroit bien ventilé.

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conserver à l'écart des sources de chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation.

Protéger du rayonnement solaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer uniquement dans un emballage scellé original dans une pièce fraîche, sèche et bien aérée.

Ne pas entreposer avec de la nourriture ou des aliments pour animaux.

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



04957 Glaco DX

Date d'émission: 09.12.2022 Révision: Page: 5/11

Ne pas stocker avec des matières incompatibles.

Maintenir le conteneur fermé et à la verticale pour empêcher les fuites.

Protéger du rayonnement solaire et protéger des températures élevées.

Eviter les décharges électrostatiques.

Matériau d'emballage recommandé : Acier inoxydable, Polyéthylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle définies:

Dénomination	Numéro CAS	Valeur limite d'exposition professionnelle				
		8h		court terme		Observations
		VLEP 8h	VLEP 8h	VLEP CT	VLEP CT	Observations
		(ppm)	(mg/m^3)	(ppm)	(mg/m^3)	
Propan-2-ol (Alcool isopropylique)	67-63-0	-	-	400	980	-
Alcool n-propylique	71-23-8	200	500	-	-	-
Éthanol (Alcool éthylique)	64-17-5	1000	1900	5000	9500	-
Acide sulfurique	7664-93-9	-	0,05	-	3	(11)

(11) La VLCT n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail

DNEL

Propan-2-ol (CAS 67-63-0)

Travailleurs, ilnhalation, chronique - effets systémiques: 89 mg/m³

Travailleurs, Cutané, chronique - effets systémiques: 319 mg/kg pc/jour

Consommateurs, Inhalation, chronique - effets systémiques: 500 mg/m³

Consommateurs, Cutané, chronique - effets systémiques: 888 mg/kg pc/jour

Consommateurs, Orale, chronique - effets systémiques: — 26 mg/kg pc/jour

PNEC

Propan-2-ol (CAS 67-63-0)

Eau de mer 140,9 mg/l

Eau douce 140,9 mg/l

sol 28 mg/kg poids sec

Sédiments d'eau douce 552 mg/kg poids sec

Sédiments marins 552 mg/kg poids sec

Usine de traitement des eaux usées 2 251 mg/l

Empoisonnement secondaire 160 mg/kg de nourriture

Eau douce (Libération intermittente): 140,9 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs.

Les salles de stockage et les postes de travail doivent être ventilés efficacement pour maintenir les concentrations de poussières/vapeurs dans l'air en dessous de leurs valeurs limites.

Installer un lave-yeux et des douches de sécurité à proximité.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux / du visage

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



04957 Glaco DX

Date d'émission: 09.12.2022 Révision: Page: 6/11



Utiliser des lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166.

Protection des mains



Utiliser les gants résistants au du produit, conformément à la norme EN 374.

Matériau recommandé: PCV.

Choisir le matériau des gants en fonction du temps de percée, du taux de pénétration et de la dégradation.

Il est recommandé de changer régulièrement de gants et de les remplacer immédiatement s'ils présentent des signes d'usure, de détérioration (déchirure, perforation) ou de changement d'apparence (couleur, souplesse, forme).

Utiliser une crème protectrice sur les parties du corps non protégées.

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection approprié.

Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse dans l'environnement de travail spécifique.

Protection des voies respiratoires

En cas de danger dû au dépassement des niveaux de vapeur admissibles du mélange dans l'air (par ex. panne de la ventilation), porter une protection respiratoire.

Contrôle de exposition de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1.	Informations cur lo	r nranriátác nhyciauac a	t chimiques essentielles
J.1.	IIIIOIIIIauoiis sui le	s bi obi letes biivsidues e	it cillilliques essellitelles

État physique Liquide Couleur Incolore

Odeur Caractéristique, alcoolisée Point de fusion/point de congélation Aucune donnée disponible 78 °C (CAS 64-17-5)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Inflammabilité Liquide très inflammables

Limites inférieure et supérieure d'explosion 2 % vol./19 % vol. (CAS 64-17-5, CAS 67-63-0)

11,7 °C (CAS 67-63-0) Point d'éclair Température d'auto-inflammation 363 °C (CAS 64-17-5) Température de décomposition Aucune donnée disponible

2,8 ± 0,5 (solution) pН

Viscosité cinématique Aucune donnée disponible Solubilité Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Aucune donnée disponible Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité et/ou densité relative $0.805 \pm 0.01 \text{ g/cm}^3 (25 ^{\circ}\text{C})$ Aucune donnée disponible Densité de vapeur relative

Caractéristiques des particules Non applicable

9.2. **Autres informations**

Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée disponible

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



04957 Glaco DX

Date d'émission: 09.12.2022 Révision: Page: 7/11

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des conditions de stockage et d'utilisation appropriées, le mélange n'est pas chimiquement réactif. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable s'il est utilisé et stocké correctement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions exothermiques possibles avec des oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Évitez les sources de chaleur et la lumière directe du soleil. Utiliser seulement des outils sans étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts, bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ils ne se produisent pas dans le cas de l'utilisation prévue.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Propan-2-ol (CAS 67-63-0)

LD₅₀ (orale, rat) 5840 mg/kg

LD₅₀ (peau, lapin) 16,4 ml/kg

 LC_{50} (inhalation, rat) > 10000 ppm/6h

Propan-1-ol (CAS 71-23-8)

LC₅₀ (inhalation, rat) 33,8 mg/l

LC₅₀ (inhalation, souris) 48000 mg/m³

LD₅₀ (orale, rat) 1870 mg/kg

LD₅₀ (orale, souris) 6800 mg/kg

LD₅₀ (orale, lapin) 2825 mg/kg

LCLo (orale, rat) 4000 ppm

LD₅₀ (orale, rat) 1870 mg/kg

LD₅₀ (peau, lapin) 5040 mg/kg

LD₅₀ (intraveineuse, souris) 697 mg/kg

Éthanol (CAS 64-17-5)

LD₅₀ (orale, rat) 10470 mg/kg

LD₅₀ (peau, lapin) 17100 mg/kg

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

LC₅₀ (inhalation, rat) 375 mg/m³

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



04957 Glaco DX

Date d'émission: 09.12.2022 Révision: Page: 8/11

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou d'ingrédients ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas de données

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Propan-2-ol (CAS 67-63-0)

CL₅₀ (poisson) 9640 mg/l/96 h / Pimephales promelas

Propan-1-ol [CAS 71-23-8]

CL₅₀ (poisson) 4480 mg/l / Pimephales promelas

CL₅₀ (daphnie) 6300 mg/l / Daphnia magna

CE₅₀ (daphnie) 4130 mg/l / Daphnia magna

EC₅₀ (algues) 4480 mg/l/ Selenastrum sp.

CL₅₀ (poisson) 4480 mg/l/96 h

CL₅₀ (crustacés) 6300 mg/l/48 h

CE₅₀ (crustacés) 4130 mg/l/48 h

CL₅₀ (poisson) 4480 mg/l / Pimephales promelas

CE₅₀ (algues) 4480 mg/l/96 h

Éthanol (CAS 64-17-5)

CL₅o (poisson) 15,3 mg/l/96 h / Pimephales promelas, méthode : US EPA E03-05

NOEC (poisson) 250 mg/l/120 h/Danio rerio, méthode : OCDE 212

NOEC (invertébrés) 2 mg/l/10 jours/Ceriodaphnia dubia

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

 CL_{50} (poisson) > 16 - <28 mg/l/96 h / Lepomis macrochirus

NOEC (poisson) 0,31 mg/l/213 jours/Salvelinus fontinalis

CE₅₀ (invertébrés) > 100 mg/l/48 h / Daphnia magna, méthode : OCDE 202

NOEC (invertébrés) 0,15 mg/l / Tanytarsus dissimilis

EC₅₀ (algues) > 100 mg/l/72 h / Desmodesmus subspicatus, méthode : OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Propan-2-ol (CAS 67-63-0) Biodégradation: 53% / 5 jours Propan-1-ol [CAS 71-23-8] Biodégradation: 75% / 20 jours

Éthanol (CAS 64-17-5)

Biodégradation: 84% / 20 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propan-2-ol (CAS 67-63-0)

log Po/w = 0.05

Propan-1-ol [CAS 71-23-8]

log Po/w = 0.2 OECD 117

Éthanol (CAS 64-17-5)

log Po/w = -0.35 OECD 107

12.4. Mobilité dans le sol

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



04957 Glaco DX

Date d'émission: 09.12.2022 Révision: Page: 9/11

Pas de données

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou d'ingrédients ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Conserver les résidus dans les récipients d'origine.

Ne pas contaminer les égouts.

Le code de déchet doit être attribué sur le lieu de sa fabrication.

Emballage

Méthodes de traitement des déchets en accord avec les réglementations en vigueur.

Uniquement les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Code des déchets

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction del'applicationpour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU ADR

IMDG

ICAO/IATA

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

étiquette d'avertissement

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR

IMDG

ICAO/IATA

14.6. Précautions particulières à prendre par

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Autre information

ADR

UN 1993

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(PROPAN-2-OL, PROPAN-1-OL)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

[PROPAN-2-OL, PROPAN-1-OL]

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

[PROPAN-2-OL, PROPAN-1-OL]



non

non

non

Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Éviter les sources de chaleur et d'inflammation.

Non applicable



Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020

04957 Glaco DX

	Date d'émission: 09.12.2022	Révision:	Page: 10/11
-			

Quantité limitée (LQ) Catégorie de transport	1L 2
Code de restriction en tunnel IMDG	D/E
Quantité limitée (LQ) EmS	1 L F-E, S-E
ICAO/IATA	
Instructions de conditionnement (LQ)	Y341
Quantité limitée (LQ)	1 L
Instructions de conditionnement (avion de	353
ligne)	
Quantité maximale (avion de ligne)	5 L
Instructions de conditionnement (cargo)	364
Quantité maximale (cargo)	60 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

EU-REACH (1907/2006) - Annexe XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexeXVII).

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexeXIV).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique de ce mélange n'a pas été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans la rubrique 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Abbreviations and Acronyms:

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

ESIS European Chemical Substances Information System

ECHA Website

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



04957 Glaco DX

Date d'émission: 09.12.2022 Révision: Page: 11/11

International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

CLP: Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL : Dose dérivée sans effet

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

LC50 : Concentration létale à 50%

LD50: Dose létale à 50%

PBT: Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC : concentration prédite sans effet

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

Le produit décrit dans la fiche de données de sécurité doit être stocké et utilisé conformément aux bonnes pratiques industrielles et dans le respect de toutes les dispositions légales.

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité, basées sur l'état actuel des connaissances, visent à décrire le produit du point de vue de la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie de certaines propriétés.

Nous ne pouvons faire aucune déclaration ou garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations ou la qualité ou les spécifications de tout produit, substance ou mélange dont il est question dans le présent document.

Il incombe à l'utilisateur de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et il assume la responsabilité des conséquences résultant d'une mauvaise utilisation de ce produit.

Przedsiębiorstwo EKOS S.C.

80-177 Gdańsk, ul. Lubczykowa 5

ekos@ekos.gda.pl www.ekos.gda.pl